

## Séance du 9 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.  
La séance a été publique

**Présents** : MM. François-Xavier LENOTTE – Jean-Pierre CHRZAN - Guy BRIDAULT – Éric SCARLAKEN - Sébastien BANSE – Jean-Jacques LERCHE – Olivier CANONNE - Mmes Marie Bernadette BUISSET LAVALARD - Isabelle BUISSART

**Absents excusés** : Marc HUART - Marie-Louise DERAÏN

**Absent** : 0

**Procuration**: M. HUART a Mme BUISSET – Mme DERAÏN à M. BRIDAULT

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2015**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2015 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ce document.

M. BRIDAULT signale que sa remarque concernant l'obligation de posséder depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour les agents techniques des collectivités territoriales, un Certificat d'aptitude obligatoire « Certiphyto » pour utiliser des produits phytopharmaceutiques durant leur activité professionnelle n'a pas été transcrite au compte rendu de la séance du 16 septembre et que l'agent municipal continue d'effectuer des traitements sans certificat. Madame le Maire souligne qu'il a effectué sa formation les 3 et 4 décembre dernier et que l'échéance avait été repoussé par la loi d'avenir agricole au 26 novembre 2015.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité ce document.

## **I – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE CHARGÉ D'ÉLABORER LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Délibération n° 0046\_2015*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 16 septembre 2015, il a été décidé au travers d'une délibération de prescrire un Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, conformément au code des marchés publics, une consultation fût réalisée auprès de cinq bureaux d'études le 27 octobre 2015. L'ouverture des plis a eu lieu le 19 novembre 2015 en mairie. Les offres furent analysées par le bureau G.H.U.C. et un classement établi suivant les critères de l'article 53 du Code des Marchés Publics. A l'issue de cette étude, il a été décidé de retenir à l'unanimité URBYCOM. L'offre de ce dernier s'élève à 24 240 € TTC pour la Tranche Ferme et 28 440 € TTC pour la Tranche Ferme + Tranche conditionnelle.

Madame le Maire propose ainsi au conseil municipal, de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de confier les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme au Bureau d'Études URBYCOM

Mr HYSBERGUE (GHUC) continuera de suivre le dossier jusqu'à l'approbation du PLU.

## **II – Contrat d'Assistance à Maîtrise d'œuvre VRD : réparation et travaux de phase 2 du lotissement de 10 parcelles libre constructeur – rue du Borniava**

*Délibération n° 0047\_2015*

Le 13 novembre eu lieu une réunion de concertation sur le devenir du lotissement « Le Borniava ». Etaient présents : M. FX VILLAIN, Me CARLIER, M. GORLIER, Mme Ex BERTIN, M. ANDREY et M. BRICOUT (NOREADE), Mme BUISSET, M. LENOTTE et M. BEDU. Me CARLIER a informé l'assemblée que la somme de 45 484 € est disponible sur le compte séquestre (information de Me MALFAISAN, liquidateur), somme insuffisante pour finir les travaux. Mme le Maire propose que M. BEDU de Cible VRD fasse un diagnostic du reste à faire. Elle donne lecture d'une proposition de Contrat d'Assistance à Maîtrise d'œuvre VRD. Coût : somme forfaitaire de 4 200.00 € HT (5 040.00 € TTC).

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant
- **AUTORISE** le versement des honoraires prévus.

Lors de cette réunion, M. VILLAIN s'est engagé à verser la somme de 25 000 € au titre de la Réserve Parlementaire 2016 et NOREADE à verser une subvention de 10 000 €.

*Délibération n° 0048\_2015*

Madame le Maire demande donc aux membres présents de :

- **L'autoriser** à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2016, au taux le plus élevé.
- **L'autoriser** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Résultat du vote : **9 POUR – 2 Abstentions**

### **III – Avis sur les nouvelles compétences de la CAC**

*Délibération n° 0049\_2015*

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Cambrai a prise lors des réunions des 22 juin et 21 septembre 2015, la décision de prendre de nouvelles compétences :

- « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

- « la Communauté est compétente en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. »

« Les technologies de l'information et de la communication : accompagnement des aménagements pour l'amélioration des débits sur le territoire de la Communauté (en particulier le très haut débit) ».

Dans le cadre de la procédure de prise de nouvelle compétence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis dans un délai de 3 mois, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal après étude des différents documents en sa possession et débat, **DECIDE** d'émettre un **avis favorable** quant à l'acquisition de ces nouvelles compétences.

### **IV – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Fusion de la Communauté de Communes de la Vacquerie avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai**

*Délibération n° 0050\_2015*

Dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale prévue par la loi NOTRe, et de la modification des critères permettant la constitution d'une communauté, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale nous a transmis le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant notamment la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de notre communauté avec la Communauté de Communes de la Vacquerie.

Dans l'intérêt de nos deux communautés, et en prenant en compte :

- Les fusions successives qu'a connues la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dont la dernière remonte au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Les incertitudes relatives à l'évolution des finances publiques nécessitant un « délai de repos », qui permettrait d'avoir une vision plus claire des impacts des baisses de la D.G.F., des conséquences de la réforme de cette dotation reportée à 2017 ainsi que l'effet ciseau induit par ces baisses dans les autres niveaux de collectivités,
- Le respect des votes des concitoyens,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de fusion à venir entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Communauté de Communes de la Vacquerie,
- **DEMANDER** un amendement au schéma afin d'obtenir un report de la date de cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les motifs ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les propositions mentionnées ci-dessus.

### **V – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Proposition Extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, seules membres du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque**

*Délibération n° 0051\_2015*

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Préfet a présentée à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 23 octobre 2015. Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 29 octobre 2015 et le

Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal après étude des différents documents en sa possession et débat, **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable à la proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque,

## **VI - Signature de la convention de gestion des contrats de Prévoyance – Frais de soins de santé**

*Délibération n° 0052\_2015*

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune délègue au Centre de Gestion du Nord (CDG59) la gestion des contrats de prévoyance – Frais de soins santé n° 1406D (agents CNRACL) et n° 341 lh (agents IRCANTEC) souscrits auprès de la CNP Assurances. Ce service donne lieu à la signature d'une convention entre la Commune et le Centre de Gestion. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la Convention de Gestion concernant les contrats de Prévoyance – Frais de soins de santé avec le CDG59.

## **VII – Demande de subvention de L'OCCE du RPI « Les Hauts du Cambrésis » pour la classe de neige**

*Délibération n° 0053\_2015*

Vu la demande de subvention présentée par l'OCCE du RPI « Les Hauts du Cambrésis »

26 enfants répartis équitablement sur les 3 communes seraient en partance pour la classe de neige organisée par le RPI « Les Hauts du Cambrésis ». Il a été demandé à chacune des 3 municipalités du RPI une subvention de 1000 euros.

Madame le maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est d'accord pour octroyer cette subvention.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'OCCE du RPI « Les Hauts du Cambrésis » au titre de la participation de la commune à l'organisation de la classe de neige pour l'année scolaire 2015-2016.
- **DIT** que le montant de cette subvention sera inscrit au Budget primitif 2016.

## **VIII – Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

*Délibération n° 0054\_2015*

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ces dispositions sont insérées au sein des articles R. 2333-105-1 à R. 2333-109 ainsi que notamment au sein de l'article R. 2333-114-1 du CGCT.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

*Il résulte de la formule de calcul prévue au Décret que, quelque soit la durée du chantier et le linéaire de réseau installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10<sup>ème</sup> du montant de la redevance versée chaque année par le gestionnaire de réseau, en tenant compte de sa valorisation.*

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul prévu au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **IX – Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle**

*Délibération n° 0055\_2015*

Le Maire à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,  
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE** de proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

## X – Signature du Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord

Délibération n° 0056\_2015

Le premier contrat est arrivé à échéance le 31/12/2014.(rappel de la période : 2011-2014)

Le prochain doit être signé pour la période 2015 – 2018 et garantira un financement pendant la durée de ce contrat.

L'action intégrée au CEJ signé avec la CAF est le « LALP itinérant AJR secteur Est » mutualisé avec les communes de Cagnoncles, Naves, Cauroir, Niergnies, Séranvillers et Wambaix à partir de 2016.

Les financements du CEJ obtenus durant la période 2011-2014 ont permis de réduire le coût de l'action pour notre commune :

	2011	2012	2013	2014	TOTAL période 2011-2014
Financement de la commune à AJR	1515,36 €	1515,36 €	1515,36 €	1515,36 €	6 061,44€
Remboursement par la CAF à la commune (PSEJ)	0	1568,14 €	1467,41 €	1533,06 €	4 568,61 €
Coût réel pour la commune	1515,36 €	Excédent* de 52,78€	47,95 €	Excédent* de 17,70 €	1 492,83 €

\* Incidence positive de la mutualisation et d'un portage associatif

### Les financements prévisionnels 2015 – 2018 :

	2015	2016	2017	2018	TOTAL période 2015-2018
Financement de la commune à AJR	1515,36 €	1062,08 €	1062,08 €	1062,08 €	4 701,60 €
Remboursement par la CAF à la commune (PSEJ)	690 €	1076 €	1076 €	1076 €	3 918 €
Coût réel pour la commune	825,36 €	Excédent* de 13,92 €	Excédent* de 13,92 €	Excédent* de 13,92 €	783,60 €